



ADMINISTRATION GENERALE

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2022-404

Le Maire de Bayeux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6 ;

VU les articles R.110-1, R.417-6, R.417-9, R.417-10 du Code de la Route ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2015 relative à l'aménagement de 2 aires de stationnement pour les véhicules de catégorie M1 dont le gabarit en longueur est supérieur à 5 mètres et supérieur à 2,5 mètres en largeur et la création d'une nouvelle aire de service ;

CONSIDERANT la vocation touristique de notre commune qui accueille chaque année environ 470 000 véhicules et que cet afflux d'automobilistes génère des difficultés réelles de circulation et de stationnement en centre-ville ;

CONSIDERANT que le stationnement en nombre de la catégorie de véhicules sus-visée sur la place Gauquelin Despallières, la place Saint-Patrice, le parking situé Boulevard Maréchal Leclerc et le parking Pôle Emploi génère des problèmes de sécurité liés à un manque de visibilité suffisante pour les autres automobilistes et pour les piétons ;

CONSIDERANT que la commune dispose dorénavant de deux aires de stationnement spécialement aménagées pour accueillir ce type de véhicules.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement des véhicules de catégorie M1 dont le gabarit en longueur est supérieur à 5 mètres et supérieur à 2,5 mètres en largeur est interdit place Gauquelin Despallières, place Saint-Patrice, parking situé Boulevard Maréchal Leclerc et parking Pôle Emploi.

Article 2 – A cet effet, deux aires de stationnement ont été créées rue Pierre Trébucien et parking du Musée Mémoires de la Bataille de Normandie.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté entreront en application dès la pose de la signalisation réglementaire.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Cet arrêté pourra être modifié ou complété par arrêtés municipaux ultérieurs.

Hôtel de ville-19 rue laitière-BP21215-14402 Bayeux Cedex-tél.02 31 51 60 60-fax 02 31 51 60 70
WWW.bayeux.fr

Le Maire de Bayeux :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de la publicité prévue par les textes.



ADMINISTRATION GENERALE

Article 6 - Le présent arrêté abroge l'arrêt n° SG2015-160 en date du 13 avril 2015.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale de Bayeux et Monsieur le Chef d'escadron commandant la compagnie de gendarmerie de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt-trois août deux mille vingt-deux.

 Le Maire
Patrick GOMONT

Hôtel de ville-19 rue laitière-BP21215-14402 Bayeux Cedex-tél.02 31 51 60 60-fax 02 31 51 60 70
WWW.bayeux.fr

Le Maire de Bayeux :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de la publicité prévue par les textes.